

PROCEDURES D'ORIENTATION EN EGPA par la MDPH POUR LES ELEVES AVEC PPS

➤ **Auprès de la MDPH :**

Constitution et transmission de l'ensemble du dossier

(voir procédures MDPH / lien enseignant référent)

➤ **Auprès de la DSDEN :**

- Enregistrement de la demande sur le site de la DSDEN

(afin de pouvoir procéder à une affectation si l'orientation est validée par la CDAPH)

- Transmission d'une copie du GEVA-SCO informatisé à la coordonnatrice de la CDOEA
- Transmission de la fiche Avis de la famille (avec les vœux pour les établissements souhaités)
- Transmission du volet social et médical pour une demande d'affectation en EREA